

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 6 juin 2024. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel : greffe@hautegaspesie.com



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le douzième jour de juin deux-mille-vingt-quatre, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Richard Bujold, maire suppléant, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M^{me} Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

Est absent :

- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 18 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12368-06-2024 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juin 2024

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juin 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juin 2024 en reportant le point suivant à la séance du 10 juillet 2024:

4.4 Soumission de Permafib pour un système de bandes pour patinoire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12369-06-2024 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2024 a été courriellé à chacun des élus le 6 juin dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2024 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12370-06-2024 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1^{er} au 31 mai 2024

IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1^{er} au 31 mai 2024 :

Paiements : 64 000,34 \$

Factures : 5 442,15 \$

TOTAL : 69 442,49 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12371-06-2024 TNO

Abrogation de la résolution numéro 12182-11-2023 TNO *TECQ 2019-2024, travaux de solidification des bandes de la patinoire extérieure à Cap-Seize, Construction rénovation FC*

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a retenu la soumission de Construction rénovation FC pour réaliser des travaux de solidification des bandes de la patinoire extérieure publique située sur le terrain du centre communautaire *Salle des loisirs de Cap-Seize* ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont difficilement réalisables.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, abroge la résolution numéro 12182-11-2023 TNO *TECQ 2019-2024, travaux de solidification des bandes de la patinoire extérieure à Cap-Seize, Construction rénovation FC*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12372-06-2024 TNO

TECQ 2019-2024, construction de deux cabanes de joueurs adjacentes à la patinoire extérieure publique à Cap-Seize, Construction rénovation FC

CONSIDÉRANT la soumission, datée du 30 mai 2024, de Construction rénovation FC, pour la réalisation de la construction de deux cabanes de joueurs adjacentes à la patinoire extérieure publique à Cap-Seize, sur le terrain de la Salle des loisirs de Cap-Seize, au cout de 23 573,45 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, retienne la soumission de Construction rénovation FC, au cout de 23 573,45 \$ taxes incluses, pour la réalisation de la construction de

deux cabanes de joueurs adjacentes à la patinoire extérieure publique à Cap-Seize, sur le terrain de la Salle des loisirs de Cap-Seize.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12373-06-2024 TNO

TECQ 2019-2024, achat de pieux pour les deux cabanes de joueurs adjacentes à la patinoire extérieure publique à Cap-Seize, Les Entreprises G.A. Parents inc.

CONSIDÉRANT la soumission, datée du 5 juin 2024, de Les Entreprises G.A. Parents inc., pour l'achat et l'installation de huit pieux P2 sur lesquels deux cabanes de joueurs reposeront, où celles-ci seront adjacentes à la patinoire extérieure publique à Cap-Seize, sur le terrain de la Salle des loisirs de Cap-Seize, au cout de 2 100,00 \$ plus taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, retienne la soumission de Les Entreprises G.A. Parents inc., au cout de 2 100,00 \$ plus taxes, pour l'achat et l'installation de huit pieux P2 sur lesquels deux cabanes de joueurs reposeront.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12374-06-2024 TNO

Mandat d'audit 31 décembre 2024 à MNP, S.E.N.C.R.L./s.r.l., auditeur indépendant

CONSIDÉRANT l'article 966 du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, doit nommer un auditeur indépendant pour vérifier les états financiers des territoires non organisés de la MRC pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, nomme comme auditeur indépendant la firme comptable MNP, S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour vérifier les états financiers des territoires non organisés de la MRC pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024, au cout de 8 350,00 \$, plus les taxes de vente applicables et les frais administratifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12375-06-2024 TNO

Autorisation d'une entente d'utilisation de la Salle des loisirs de Cap-Seize avec Actions Cap-Seize M-A

CONSIDÉRANT QU'Actions Cap-Seize M-A est une personne morale sans but lucratif ;

CONSIDÉRANT QUE son secteur d'activité est de promouvoir le développement économique, culturel et social de Cap-Seize ;

CONSIDÉRANT QU'Actions Cap-Seize M-A souhaite utiliser la Salle des loisirs de Cap-Seize, bâtiment et installations, propriétés de la MRC de La Haute-Gaspésie, pour réaliser des activités.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, une entente d'utilisation de la Salle des loisirs de Cap-Seize, bâtiment et installations avec Actions Cap-Seize M-A pour réaliser des activités culturelles et sociales, et ce, à titre gracieux, à compter de janvier 2024 et à sa date d'expiration, l'entente sera automatiquement renouvelée pour la même

durée et aux mêmes conditions, à moins que l'une des parties à l'entente n'informe l'autre partie de son intention d'y mettre fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12376-06-2024 TNO

Autorisation dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONSIDÉRANT la mise en œuvre du plan d'action de la Politique Municipalité amie des aînés 2022 - 2025 du territoire non organisé de la MRC de La Haute-Gaspésie (secteur Cap-Seize);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a la possibilité de déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour des infrastructures qui sont favorables à un vieillissement actif.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du PRIMA auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
2. a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'il s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à lui;
3. s'engage, s'il obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;
4. confirme qu'il assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'il pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts ;
5. autorise M. Guy Bernatchez, préfet, et M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, toute entente à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 27 à 19 h 47.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. MAGELLA EMOND, il est résolu de lever la séance à 19 h 47.

Guy Bernatchez, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Guy Bernatchez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

